

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-16

Objet : Autorisation de voirie ARBORISTE DU SUD– boulevard de la CARRAIRADE

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants, Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de la société « Arboriste du Sud » en date du 01er mars 2023
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- Considérant la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue d'effectuer les travaux de traitement des platanes contre le « Tigre du Platane », boulevard de la CARRAIRADE , de nuit, entre 20h00 et 06h00 à partir du 10/03/2023 pour une durée de 30 jours.

A R R E T E

ARTICLE I^e

La société ARBORISTE DU SUD est autorisée à circuler et à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux précités dans le boulevard de la CARRAIRADE à compter du 10/03/2023 entre 22h00 et 06h00.

ARTICLE II

Cette autorisation permanente est valable pour une durée de 30 jours.

ARTICLE III

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le responsable de la Police municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,
Monsieur le responsable du service local de la Métropole Aix Marseille Provence
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 02 mars 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

